

# COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

## *PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL*

### *Séance du 9 juillet 2025*

Le neuf juillet deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation : 4 juillet 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 19    Présents : 11    Pouvoir : 1    Excusés : 3    Absents : 4**  
**Votants : 12**

**Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, CRONIER Martine, ALAGNA Romain, formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoir : Mme MOQUET Laure (pouvoir à BOUCHON Sophie)**

**Excusés : MM. HEMERY Sara, LAURENT Marie-Thérèse, DESMARES Denis**

**Absents : MM. CHAIN Laurent, THEAUDIN Mélanie, ROYER Christophe, LE PORHO François**

**Secrétaire de séance : Mme RICHARD Nathalie**

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 11/06/2025
- Décisions du maire : compte-rendu des décisions prises au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
- Convention de participation financière au service périscolaire du SIE de Caden-Malansac
- Délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal de Bodéan
- Création d'un Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)
- 100% recours aux droits
- Observations ou avis sur le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine
- Intercommunalité
- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie les présents et le quorum.

Il informe que Denis Desmares lui avait fait part de sa volonté de démissionner. La procédure n'avait pas été respectée. Ainsi, il lui a demandé de lui faire parvenir sa démission. Il lui a alors fait savoir qu'il ne souhaitait plus démissionner mais que pour des raisons professionnelles, il serait moins disponible que précédemment.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2025**

**Réf. 20250709 – D01**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2025 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 4 juillet 2025.

En question diverses pour le point Salon des Maires à Paris, il est demandé d'apporter l'ajout suivant : L'élu a l'initiative de la demande a remercié le maire de sa réponse d'une grande exhaustivité. Toutefois, il a aussi regretté que ce point n'ait pas figuré en "décisions du Maire" dans un conseil municipal précédent l'évènement, à chaque fois que lui et ses accompagnateurs s'y sont rendus.

Pour le Point Association FNACA, il faut remplacer le mot « dissolue » par « dissoute ».

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025 est adopté à l'unanimité avec ces modifications.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2020.

- **Droit de préemption urbain** : La commune n'a pas reçu de demande de droit de préemption.
- **Devis** :
  - **Impression du bulletin municipal** – Nuances : 1 462 € HT soit 1 754,40 € TTC
  - **Busage Bois Guy** – Grayo : 1 280 € HT soit 1 536 € TTC
  - **Pièces entretien du broyeur d'accotements** – Noremat : 488 € HT soit 585,60 € TTC
  - **Entretien du master** – Saint Jacut Automobiles : 741,36€ HT soit 889,51€ TTC
- **Personnel communal** : - Un agent en arrêt actuellement a été prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> août et remplacer.  
- Un agent en arrêt a fait une demande de Congé Longue Maladie, celui-ci a été accordé par le conseil médical jusqu'au 25 septembre 2025.

## **PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs**

**Réf. 20250709 – D02**

Monsieur le Maire informe que le tableau des effectifs doit refléter l'état des grades occupés par les agents sur les emplois de la collectivité.

VU le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de valider le tableau des effectifs joint

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision

## **TAXE D'HABITATION : Assujettissement des logements vacants**

**Réf. 20250709 – D03**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'ap qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la collectivité.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer quant à cette demande.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1407 bis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE PERISCOLAIRE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE « CADEN-MALANSAC »**

**Réf. 20250709 – D04**

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que le SIE de « Caden-Malansac » sollicite la participation financière de la commune pour les enfants scolarisés à l'école publique « les tournesols ». Elle donne connaissance à l'Assemblée du projet de convention transmis par Madame la Présidente du SIE quant à cette participation financière.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le principe d'une participation financière de la Commune de Saint-Jacut-les-Pins relative aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire pour les élèves de Saint-Jacut-les-Pins scolarisés dans l'école publique « les tournesols »

**VALIDE** la signature de la convention pour l'année scolaire 2025-2026

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

Arrivée de Christophe ROYER à 19h30.

## **AUTORISATION A LANCER LA CONSULTATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING**

**Réf. 20250709 – D05**

Madame l'adjointe chargée des bâtiments, commerce et finances propose aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence. La procédure de passation de la délégation de service public devra être lancée dès à présent conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par l'article L.3126-1 du code de la commande publique prendre les actes nécessaires à cette procédure

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à cette demande.

VU les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux contrats de concession et notamment son article 14 ;

VU l'article L.1121-3 du code de la commande public relatif aux contrats de concession ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe d'une délégation de service public relative à la gestion du camping

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par l'article L.3126-1 du code de la commande publique prendre les actes nécessaires à cette procédure.

**APPROUVE** la durée de la délégation de service public fixée à 5 ans renouvelable 2 fois 1 an à compter de la notification du contrat au titulaire avec une variante de 7 ans renouvelable 2 fois 1 an

**PRECISE QUE** conformément à l'article L.1411-5 du code Général des municipalités, le conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur ce choix ainsi que sur le futur contrat de délégation de service public

**DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne application de la présente délibération.

## **CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)**

**Réf. 20250709 – D06**

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de Monsieur le Préfet indiquant l'obligation pour la commune d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les 2 ans de la réception de ce courrier du 23 juin 2025. En effet, la commune est exposée au risque d'incendie aux termes de l'arrêté du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie. Monsieur le Maire indique que cette démarche est déjà entamée et que le PCS est en cours de finalisation.

Dans ce cadre, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale. Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C). Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

VU la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

VU les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- \* d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- \* de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- \* d'appui logistique et de rétablissement des activités.

**VALIDE** le règlement intérieur joint

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

## **EXPERIMENTATION 100% RECOURS AUX DROITS**

**Réf. 20250709 – D07**

Mr le Maire présente le dispositif expérimental : 100% recours aux droits. Le territoire de Redon Agglomération, sous l'impulsion de la CPAM, a été retenu pour participer à cette expérimentation nationale.

Le principe de la démarche est d'aller vers les habitants :

- Pour s'assurer qu'ils ont accès aux droits sociaux et de santé auxquels ils pourraient prétendre,
- Pour les orienter vers une structure de droit commun (CCAS, CDAS, Maison France Services, France Travail, CPAM, Mission Locale, CLIC, ...),
- Proposer un accompagnement direct à la création des droits par ce dispositif avec un relai progressif par la structure de droit commun,
- Pour assurer un suivi des ouvertures de droits et éviter les ruptures de parcours dans l'accès aux droits sociaux et de santé.

La partie breillienne de Redon Agglomération est déjà engagée sur les communes morbihannaises et ligériennes, le calibrage du projet serait le suivant :

- \* Embauche de 2,5 référents « accès aux droits » à l'échelle du territoire 44 et 56, sur 12 mois, chacun aurait la charge d'environ 4000 habitants,
- \* Embauche d'un chargé de mission à mi-temps qui assurerait la coordination des référents précités,
- \* Estimation du budget global du dispositif : 365K€
- \* Territoire ligérien : Plessé s'engage et Guémené-Penfao initialement engagé a décidé de se retirer
- \* Territoire morbihannais : Allaire s'engage, St-Perreux initialement engagé a décidé de se retirer

Il convient de déterminer si la commune de Saint Jacut les Pins souhaite s'engager dans cette démarche.

#### **CONSIDERANT l'intérêt humain et social de l'expérimentation**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, puis d'en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 voix pour et 1 abstention : Didier GUILLOTIN)

**DECIDE** de s'engager dans cette expérimentation avec les communes d'Allaire et Plessé

**VALIDE** le budget de 750€ de cette expérimentation

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Départ de Pierre-Jacques BLANCHARD à 20H47.

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) ARRETE PAR REDON AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire a présenté le SCoT arrêté par REDON Agglomération.

Le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement.

Afin que chacun puisse s'appropriier la multitude de documents liés à ce point, il sera mis à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 septembre.

La présentation faite par Monsieur le Maire sera envoyée aux conseillers municipaux par mail à l'issue du conseil municipal.

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VILAINE**

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire hydrographique cohérent, le Bassin Versant.

L'équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques est recherchée, en visant l'atteinte d'une eau de qualité et disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages en permettant une vie animale et végétale riche et variée.

Le SAGE décline, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, les grandes orientations définies par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), le cas présent, le SDAGE Loire-Bretagne.

Le SAGE définit des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur des ressources en eau superficielles et souterraines, des eaux littorales, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en conciliant la préservation de la ressource et la satisfaction de l'ensemble des usages.

Il est élaboré et mis en œuvre par une Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la composition est établie par arrêté préfectoral.



Le SAGE approuvé est opposable à l'administration et aux tiers :

- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE
- Les documents d'urbanisme doivent être conformes avec le règlement du SAGE
- Les programmes des collectivités et gestionnaires de l'eau doivent respecter et mettre en œuvre ses dispositions
- Les décisions administratives (installations classées, arrêtés d'autorisation, ...) doivent être compatibles
- Les usagers (producteurs d'eau, pêcheurs, agriculteurs, aménageurs, ...) doivent respecter les règles édictées dans le règlement du SAGE

Le périmètre du SAGE Vilaine recouvre la totalité du Bassin Versant de la Vilaine, de ses affluents dont la branche Oust et de son estuaire. Ce périmètre a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 3 juillet 1995, après consultation des collectivités sur le projet de périmètre. Le SAGE Vilaine, avec une surface supérieure à 11 000 km<sup>2</sup>, est le plus étendu des SAGE en France.

Lors de la réunion du 3 février 2022, la Commission Locale de l'Eau a décidé de mettre en révision le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine, avec pour principe la non-régression environnementale par rapport au SAGE en vigueur.

Par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

Les conseillers municipaux peuvent faire leurs retours sur ce point au maire qui pourra transmettre à la CLE.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ❖ Lotissement Les Callunes : travaux de finalisation de la voirie et aménagements

Les travaux ont débuté et se déroulent sans encombre. La réception du chantier est prévue mi-septembre.

Les riverains sont tenus informés des contraintes de l'évolution des travaux par l'entreprise Lemée LTP directement.

### ❖ Accueil d'un jeune en stage

Un jeune de la commune intègre la Maison Familiale Rurale de Guipry Messac et sera accueilli en stage au service technique durant 7 semaines

### ❖ Télécommunication

Depuis des mois, le réseau fibre est soumis à des microcoupures.

Monsieur le Maire confirme des difficultés sur de nombreuses communes que ce soit au niveau du déploiement de la fibre ou au niveau de la qualité des réseaux. La réponse des opérateurs est malheureusement toujours la même, à savoir le vol de câbles de cuivre et la problématique à répondre à l'ensemble des sollicitations des abonnés.

Monsieur le Maire rappelle que chaque personne concernée doit contacter son opérateur pour lui faire savoir quels sont ces problématiques.

**Prochains CM les mercredis 10 septembre, 12 novembre et 10 décembre à 19h00.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*

Affiché le 16 septembre 2025,

Le Maire, Didier GUILLOTIN

La secrétaire, Nathalie RICHARD

